



## Inégalités salaires sur même poste

-----  
Par Luffy62

Bonjour,

Je vous explique succinctement la situation.

J'ai 28 ans, je travaille dans un cabinet d'expertise-comptable depuis presque 8 ans. J'y ai fait toutes mes gammes.

J'ai décroché le fameux Diplôme d'Expert-Comptable en mai dernier.

Le cabinet où je travaille, un grand groupe a exprimé sa volonté de me garder

Dans l'agence où je travaille, 2 collègues à moi qui ont eu le même parcours que moi ont obtenu leur diplôme respectivement en mai 2024 et mai 2023. Suite à l'obtention de leur diplôme ils leur ont proposé un salaire de 62k? (salaire de base sans négociation possible)

Entre collègues, nous sommes transparent, ils m'ont dit que le salaire était de 62k? en obtenant le diplôme donc de mon côté je m'attendais à ce que j'ai ce salaire, ce qui me convenait.

J'ai donc fait les démarches d'inscription à l'ordre, avec mon responsable, je suis inscrit à l'ordre depuis septembre, j'ai commencé les missions en tant qu'expert-comptable depuis septembre mais sans avenant.

J'ai donc relancé quelques fois pour avoir mon avenant rapidement.

À ma grande surprise, mon avenant est arrivé et le salaire proposé n'est pas de 62k? mais 52k? ?

Je tombe des nues. Selon la DRH, le nouveau directeur a estimé que les experts-comptables étaient « trop payés » et que la nouvelle politique d'entreprise était de rémunérer les nouveaux diplômés à 52k? et non 62k?.

Ont-ils le droit ?

J'ai exactement le même profil, même expérience, même parcours, même diplôme que mes 2 autres collègues, ont-ils le droit de me rémunérer moins qu'eux ?

Je vous remercie par avance de vos précieux retours

-----  
Par calete

Bonjour,

Pour rappel il existe un principe "à travail égal, salaire égal" qui remonte à une décision de justice de 1996 (Cass. soc., 29 octobre 1996, n° 92-43.680), moyennant quoi "l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés de l'un ou l'autre sexe, pour autant que les salariés en cause sont placés dans une situation identique".

Ce qui importe, afin de contraindre l'employeur à justifier une différence de rémunération, passe par une analyse comparative du travail des salariés. Lorsque cette analyse concrète des tâches effectuées montre qu'elles sont équivalentes l'employeur doit être en mesure de justifier l'inégalité par une différence de situation (ex: formation, diplômes, expérience acquise...)

cdt

-----  
Par hideo

Bonjour,

J'ai 28 ans, je travaille dans un cabinet d'expertise-comptable depuis presque 8 ans. J'y ai fait toutes mes gammes.

Je tombe des nues. Selon la DRH, le nouveau directeur a estimé que les experts-comptables étaient « trop payés » et que la nouvelle politique d'entreprise était de rémunérer les nouveaux diplômés à 52k? et non 62k?.

Ont-ils le droit ?

Une différence de salaire entre des salariés effectuant un même travail (ou un travail équivalent) est discriminatoire, sauf quand elle se justifie par des éléments objectifs et vérifiables ce qui n'est pas le cas

Le diplôme ou l'expérience ne justifient une différence qu'à l'embauche.

Cordialement